

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° DE_2022_055

Le 05 septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, BRUN Mireille, MASNATA Mallaury, PEYSSON Catherine, VANDERNOOT Noémie et Mrs BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, DIDIER Thierry, LEYMAN Robert et SIMOND Bruno.

Absents excusés : Mmes HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François) et TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et M. HUTIN Didier (pouvoir à DIDIER Thierry).

Absent : M. TURC Jack

Secrétaire : M. DESSUS Jean-François

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de la résidence 2022-2023 de l'association IMAGE FRACAS.

Le Maire présente le projet de convention de partenariat dans le cadre de la résidence 2022-2023 de l'association Image Fracas entre la commune, la communauté de communes et l'association.

L'association Image Fracas est une association de cinéma installée à Bourdeaux. Cette résidence s'inscrit dans le prolongement des ateliers de création initiés au cours du projet « Habiter ici » en 2021/2022, qui visait à rendre compte des multiples manières que l'on a d'habiter au sein de la CC Dieulefit Bourdeaux. Cette nouvelle année, le projet « Archives Avenir » propose aux habitants du Pays de Dieulefit Bourdeaux de valoriser et de réinvestir la mémoire de leur territoire par les moyens du cinéma.

Dans ce cadre, la commune propose de mettre à disposition à titre gratuit une pièce du 2^e étage de la mairie à partir du mois de septembre et jusqu'au 9 juin 2023 afin que l'association puisse y mener ses activités en lien avec leur résidence.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les frais de chauffage du 2^e étage risque d'être élevés et propose que l'on demande un devis à l'entreprise BOMPARD électricité pour la mise en place d'un sous-compteur et d'ajouter à la convention une clause indiquant qu'à partir un certain seuil de consommation d'électricité, celle-ci sera facturée à la CC Dieulefit Bourdeaux.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention de partenariat dans le cadre de la résidence 2022/2023 avec l'association Image Fracas et la CC Dieulefit Bourdeaux avec ajout de la clause du seuil de consommation d'électricité.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

